Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 083-218301380-20240930-20240930012-DE

DCM : 2024-09-30/012

COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG
Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints** J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)
Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS AU SEIN DE LA COMMUNE DE TOURRETTES ET LE REGIME DES I.H.T.S : COMPLEMENT CADRES D'EMPLOIS

VU le code général de la fonction publique, articles L714-4 à L714-13 ;
VU l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
VU le décret 86.252 du 20 février 1986 fixant le régime des I.H.T.S;
VU le décret du 6 septembre 1991 portant régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifié
VU le décret du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 ; modifié par le décret 2012-1457 du 24.12.2012 et l'arrêté du 24.12.2012,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à la réforme des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à la création de l'indemnité d'administration et de technicité ;
VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux modifications apportées à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 circulaire n° LBL/B-02/1023 du 11 octobre 2002 ;
VU les décrets n° 2003-1012 et 2003-1013 du 17 octobre 2003,
VU le décret 2008-1533 du 22.12.2008 relatif à la prime de fonction et de résultat et l'arrêté ministériel du 9.02.2011
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif l'IFSEEP modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016
VU la circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE
VU les 7 arrêtés ministériels y afférent et l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017
VU la délibération en date du 11 juillet 2022 n° 2022-07-11/011 complétant les cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP
Vu la délibération en date du 24 juin 2024 n°2024-06-24/018 visant à compléter la délibération n° 2022-07—11/011 en intégrant le cadre d'emploi des rédacteurs,
VU l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 83 en date du 19 septembre 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de venir compléter la délibération n°2022-07-11/011, en y ajoutant le cadre d'emploi des techniciens, à la suite de la nomination, par voie de promotion interne, d'un agent au grade de technicien territorial.

2 - LE RIFSEEP

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

M. le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 083-218301380-20240930-20240930012-DE

Monsieur le Maire propose d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens comme suit :

		IFSE		CIA	
Cadre d'emploi		MONTANTS ANNUELS Conformément aux arrêtés ministériels		MONTANTS ANNUELS Conformément aux arrêtés ministériels	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1 Cadre B	Technicien	0	17.480 €	0	2.380 €
Groupe 2 Cadre B	Technicien	0	16 015 €	0	2 185 €
Groupe 3 Cadre B	Technicien	0	14.650 €	0	1.995€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **DE DIRE** que cette délibération sera applicable dès qu'elle sera exécutoire
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget M57, chapitre 012,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (VAR)

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr